

VILLE DE LILLERS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de LILLERS,

VU les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route,

Vu les articles R.432-12 à R.325-46 du Code de la Route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênant,

Vu l'arrêté du 14 Novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 116-1,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **Rue Principale, Hameau de Manqueville, du Rond-point de la RD943 au Pont de Fer 62190 LILLERS** pendant les travaux de renouvellement réseau d'eau potable effectués par l'entreprise **DESQUESNES domiciliée 14 RUE MONTAIGNE à MAZINGARBE 62670**.

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'entreprise **DESQUESNES** sera autorisée **du samedi 06 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023** à occuper la voie publique :

Rue Principale, Hameau de Manqueville, du Rond-point de la RD943 jusqu'au Chemin du Pont de Fer 62190 LILLERS.

ARTICLE 2- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, dans la voie susvisée, pour permettre l'exécution des travaux. Seuls les véhicules et les engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier (opérations de chargement et de déchargement de matériaux et véhicules ateliers soumis à autorisation temporaire de voirie) sont autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Restriction des véhicules motorisés:

➤ **La rue Principale, Hameau de Manqueville, du Rond-point de la RD943 jusqu'au Chemin du Pont de Fer sera barrée. L'Entreprise DESQUESNES mettra en place un circuit de déviation :**

- **Pour les véhicules de plus de 3T5 : par la RD943, RD188, RD188E2, RD94, rue de Lillers Ham en Artois, rue Principale Orgeville/Manqueville jusqu'à l'intersection rue des écoles.**
- **Pour les véhicules de moins de 3T5 : par la Tortue voie, rue du petit Carlu, rue du Cornet Bourdois, rue des écoles**

La Tortue voie pourra être barrée occasionnellement.

ARTICLE 4- l'entreprise **DESQUESNES** devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5- L'entreprise **DESQUESNES** devra faire installer les éléments de signalisation correspondants 48 H avant le début des travaux.

ARTICLE 6- dispositions relatives aux travaux :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès – verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7- L'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 8- Le présent arrêté ne préjuge en rien de l'accord préalable à obtenir des services gestionnaires de la voirie avant l'engagement des travaux.

ARTICLE 9 - **Madame le Maire autorise les services de police à procéder à la mise en fourrières des véhicules en stationnement gênants ou dangereux**

ARTICLE 10- Madame le Maire, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 12- Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de LILLERS.

LILLERS, le 25 avril 2023
Carole DUBOIS,
Maire



VILLE DE LILLERS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de LILLERS,

Vu les articles L 2211 – et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-1 à R417-13,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du **02 mai 2023** de l'entreprise **DESQUESNES** domiciliée **14 RUE MONTAIGNE à MAZINGARBE 62670** qui sollicite la permission de voirie pour des travaux de **renouvellement réseau d'eau potable Rue Principale, Hameau de Manqueville, du Rond-point de la RD943 au Pont de Fer 62190 LILLERS.**

ARRÊTE

ARTICLE 1- **AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de travaux de : **renouvellement réseau d'eau potable Rue Principale, Hameau de Manqueville, du Rond-point de la RD943 au Pont de Fer 62190 LILLERS** du samedi 06 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023, charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2- **a) PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

L'intervention sera effectuée sous couvert de dispositions complémentaires à définir dans un arrêté municipal à prendre par Madame le Maire de la Ville de LILLERS réglementant les travaux et la circulation au droit des chantiers exécutés sous la direction du pétitionnaire en respectant la prescription spéciale suivante:

- avant le début des travaux, vous devez faire connaître au Maire le nom du responsable Maître d'ouvrage et de l'entreprise chargée des travaux.

b) PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Impérativement, un état des lieux avant et après travaux devra être réalisé en compagnie d'un représentant de la Ville qui aura été prévenu en temps utiles ;

La réfection des chaussées, parkings et trottoirs s'effectue conformément au guide technique «Remblayage des tranchées et réfection des chaussées» ou suivant les textes qui viendraient à le modifier ou le remplacer.

La réfection consiste à remettre la zone des travaux en son état initial. Le revêtement de réfection doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place. Tous les équipements de la voie doivent être rétablis à l'identique à la fin des travaux conformément aux règles de l'art.

a) Pour les matériaux de surface traités aux liants hydrocarbonés :

- toutes les surfaces ayant subi des dégradations suite aux travaux de fouilles sont incluses dans la réfection définitive, de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées
- réfection des délaissés de largeur inférieure à 0,30 m le long des façades, des bordures et des joints de tranchées antérieures aux travaux et de la rencontre des ouvrages de surface des concessionnaires)
- étanchement des joints d'après la technique «scellement de fissures».
- Voirie : La réfection de la couche de roulement nécessitera techniquement des emprises de réfection supérieures aux emprises initiales de la tranchée de façon à reconstituer dans la couche de roulement des joints qui devront se situer à 0,10 m au moins des joints d'origine
- Trottoirs : Toute intervention sur les trottoirs qui atteint fortement leur structure implique une remise en état conforme aux décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.
- Si ouverture du trottoir de plus de la moitié de la largeur du trottoir, la remise en état devra être faite sur toute sa largeur.

b) pavés ou dallés : Repose de pavés ou des dalles, préalablement déposés avec soin et stockés, suivant les règles de l'art et les profils avec fourniture par l'intervenant des éléments manquants ou similaires.

c) bordures et caniveaux : A la repose, les bordures et caniveaux démontés devront être soigneusement scellés sur un lit de pose en béton dosé à 250 kg de ciment, d'une épaisseur minimum de 15 cm avec solin. Les bordures et caniveaux endommagés devront être changés.

d) Après la pose du revêtement définitif, la signalisation horizontale et verticale est remise en place, aux frais de l'intervenant (ou par l'intervenant) ;

c) DEPOT :

Evacuation des déblais provenant de fouilles immédiatement en décharge
Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement) après accord du responsable des services techniques de la Ville En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La pré-signalisation et la signalisation seront posées au frais et aux soins de l'entreprise demandeur du marché conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée au demandeur et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de ses installations.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme une matière de contributions directes.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès – verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, la Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de police rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lillers, le 25 avril 2023

Carole DUBOIS
Maire

